

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 356 /2018 - DEPLACEMENT DU MARCHÉ**

Le Maire de la Commune de Decazeville,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2213-1 et suivants  
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,  
VU le Code de la route en son article R 411-8°,  
VU l'arrêté municipal n° 347/2009 en date du 24 juillet 2009 portant réglementation de la circulation et du stationnement les jours de marché/foire de la Vitarelle,  
CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'emplacement du marché du vendredi 7 septembre 2018 pour permettre la réalisation des festivités de Decazeville,

## A R R E T E

**ARTICLE 1°**- La réglementation de la circulation et du stationnement avenue Léon Blum et place de la Vitarelle pour permettre la réalisation du marché prévu le vendredi 7 septembre 2018 est modifiée de la façon suivante :

- L'avenue Léon Blum sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre la place de la Vitarelle et le tennis couvert le vendredi 7 septembre 2018 de 5h à 14h30.
- Le stationnement sera interdit le vendredi 7 septembre 2018 place de la Vitarelle de 5h à 14h30.

**ARTICLE 2°** - La mise en place du marché se fera conformément à l'arrêté municipal n° 347/2009 en date du 24 juillet 2009.

**ARTICLE 3°**- La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 03 septembre 2018

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme

